



DECISION N° 2023-1251

Mise à disposition de terrains agricoles communaux pour l'installation d'une ferme urbaine à Perpignan dans le cadre du projet ' Quartiers Fertiles ' - NPNRU -

Direction NPNRU

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Charles PONS, Adjoint au maire,

Vu le règlement de l'appel à projet Quartiers Fertiles de l'ANRU,

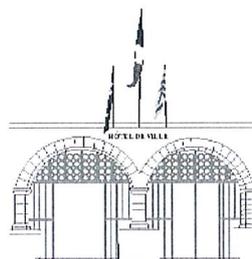
Vu la notification de l'ANRU du 16 Avril 2021 désignant la Ville de Perpignan lauréate du projet « Quartiers Fertiles »,

Considérant que la proposition de l'association « La ferme urbaine Catalane » répond au cahier des charges rédigé et publié par la Ville pour mener à bien son projet de ferme urbaine,

Considérant qu'un tel équipement bénéficiera à l'ensemble des habitants de la Diagonale du Vernet.

La Ville ayant été retenue en Avril 2021 avec trois opérations sur la Diagonale du Vernet dont l'installation d'une ferme urbaine à vocation sociale et pédagogique. En Juin 2022, la Ville ayant lancé un appel à projets pour trouver un porteur en capacité de mener à bien ce projet.

L'association retenue souhaite mener à bien un programme d'activités à visées pédagogiques et commercialiser sa production en circuit court, s'inscrivant ainsi aux attentes de la Ville en matière d'éducation, d'insertion, de santé, d'actions sociales, etc.



Pour cela, la Ville souhaite mettre à disposition du lauréat la parcelle communale cadastrée section DK 177 et les 8 parcelles cadastrées DL n ° 384, 385, 386, 349, 350, 281, 374 et 378, dès qu'elle en aura obtenu la jouissance préalablement à leur acquisition auprès de l'ESH, à savoir les terres désignée ci-dessous :

| Section | Numéro | Surface en m ² | Surface agricole globale attribuée en m ² |
|---------|--------|---------------------------|--|
| DK | 177 | 7764 | 8 857 |
| DL | 384 | 129 | |
| DL | 385 | 153 | |
| DL | 386 | 451 | |
| DL | 349 | 63 | |
| DL | 350 | 78 | |
| DL | 281 | 219 | |
| | | | |
| DL | 374 | 760 | 1022 |
| DL | 378 | 262 | |

Cette mise à disposition se traduit sous la forme d'un commodat (convention d'occupation précaire), qui définit la durée d'occupation des lieux, les conditions de mise à disposition, ainsi que les responsabilités engagées.

Ledit commodat mentionne notamment que cette convention est valable pour une durée de 3 ans.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la mise à disposition des parcelles à l'association la Ferme Urbaine Catalane pour permettre de mener à bien le projet d'installation d'une ferme urbaine associative pédagogique et solidaire,

ARTICLE 2 :

La mise à disposition des lieux prendra effet à compter de la date de signature du commodat et de l'état des lieux des deux parties contractantes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services.

Monsieur le Receveur Municipal,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal

Fait à Perpignan, le

20 OCT. 2023

066-216601369-

ID Télétransmission :

Accusé reçu le : 20 OCT. 2023

Affiché le : 20 OCT. 2023

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

